Communauté de Communes
du Pays Sostranien
10, rue Joliot-Curie
23300 - LA SOUTERRAINE
☎ 05 55 63 91 11 - 🖷 05 55 63 91 12
Email : infos@cco23.fr - http://www.pays-sostranien.fr
N° SIREN : 242 300 135

République Française
Département de la Creuse

Nos références : \\10.10.0.248\comcom\CCPS-2\Administration\Conseils Communautaires\2025\20250331-CC#03-Budgets\Délibérations\CRCC#03-2025-20250331.docx
Objet : CC N°03 20250331

COMPTE-RENDU
du CONSEIL COMMUNAUTAIRE du 31 Mars 2025

- - L'**an deux mille vingt-cinq, le lundi trente et un mars**, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays Sostranien s'est réuni en séance ordinaire, à La Souterraine, sur convocation de M. Etienne **LEJEUNE**, Président. - -

Réf : CRCC#03-2025-20250331

Nombre de membres en exercice : **29** Date de convocation **: 18/03/2025**
Nombre de présents : **19** Nombre de Pouvoirs : **3** Nombre de votants : **22**

Étaient Présents :
Monsieur Patrice **PIARRAUD**, Monsieur Jean-Luc **GAZONNAUD**, Monsieur Frédéric **MALFAISAN**, Monsieur Sylvain **HUGUET**, Monsieur Gérard **CHAPUT**, Monsieur Étienne **LEJEUNE**, Monsieur Julien **DELANNE**, Monsieur Bernard **AUDOUSSET**, Monsieur Sébastien **VITTE**, Madame Marie **AUCLAIR-DECOURSIER**, Monsieur Dominique **KERSKENS**, Monsieur Julien **BORIE**, Madame Brigitte **JAMMOT**, Monsieur Bernard **ALLARD**, Monsieur Pierre **DECOURSIER**, Madame Myriam **BROGNARA**, Monsieur Pierre **COURET**, Madame Josiane **VIGROUX-AUFORT**, Monsieur Jean-Marc **PIOFFRET**

Excusés ayant donné pouvoir :
Monsieur Yves **AUMAITRE** donne pouvoir à M. Gérard **CHAPUT**,
Madame Fabienne **LUGUET** donne pouvoir à M. Étienne **LEJEUNE**,
Monsieur Gilles **LAVAUD** donne pouvoir à Mme Brigitte **JAMMOT.**

Secrétaire de séance :
Après appel à candidature, Madame Marie **AUCLAIR-DECOURSIER** est élue secrétaire de séance.

Le **compte-rendu** de la séance du Conseil Communautaire #02 du 10 mars 2025 est adopté à l'unanimité.

L'**ordre du jour** transmis aux membres est aussi adopté à l'unanimité.

En ouverture de séance, Etienne LEJEUNE précise que la proposition de budget qui va être présentée est en adéquation avec les orientations du débat d'orientation budgétaire qui s'est tenu le 10 mars dernier. Il s'agit d'un budget plus facile à élaborer que par les années passées et plus facile que pour d'autres EPCI de la Creuse.

La situation financière de la Communauté de Communes permet d'assumer sereinement les projets d'investissement envisagés, qu'il s'agisse de l'extension de la maison de santé, la réhabilitation des ilots de l'aire d'accueil des gens du voyage mais aussi le rôle d'amortisseur au sein du bloc communal cette année avec la mise n place d'un fonds de concours à destination des communes membres.

Il met l'accent sur les réalisations 2024 du budget annexe Enfance Jeunesse avec une participation d'équilibre moindre du budget principal (89 524,15€ réalisés pour 230 371€ prévus) grâce au soutien exceptionnel des partenaires financiers CAF et MSA pour la reprise en régie directe du multi-accueil. Il souligne également le travail accompli par les services.

Bernard ALLARD s'interroge concernant le montant versé à la MJC Centre Social de la Souterraine, soit 60093€ pour le fonctionnement des accueils de loisirs sans hébergement.
Etienne LEJEUNE explique qu'en l'absence de certains justificatifs nécessaires pour analyser la situation financière de l'association, il a été décidé de verser les montants prévus au budget prévisionnel 2024 et que rencontres entre la MJC et l'ensemble des partenaires financiers sont prévues pour avancer sur ce dossier.

1. Finances : Approbation des comptes de gestion de l'exercice 2024 (budget principal et budgets annexes) de la Communauté de Communes du Pays Sostranien

Le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur.
En application des dispositions des articles L1612-12 et L2121-31 du code général des collectivités territoriales, l'assemblée délibérante entend, débat et arrête le compte de gestion du comptable qui doit être voté préalablement au compte administratif sous peine d'annulation de ce dernier par le juge administratif.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2024 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, les bordereaux de mandats, les comptes de gestion dressés par le receveur accompagnés des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant sur les bilans de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire avec 22 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :
APPROUVE les comptes de gestion de l'exercice 2024 du comptable de la Communauté de Communes du Pays Sostranien.
Ces comptes de gestion, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part.

2. Finances : Adoption des comptes administratifs 2024 de la Communauté de Communes du Pays Sostranien

Le compte administratif est le bilan financier de l'ordonnateur qui doit rendre compte annuellement des opérations budgétaires qu'il a exécutées. Il constitue l'arrêté des comptes de la collectivité à la clôture de l'exercice budgétaire, qui intervient au plus tard le 30 juin de l'année N+1.
Monsieur Etienne LEJEUNE, Président de la Communauté de Communes, quitte la séance et ne prend pas part au vote.

Le Conseil communautaire, réuni sous la présidence de Monsieur Pierre DECOURSIER Vice-président chargé des finances,

- Délibérant sur les comptes administratifs de l'exercice 2024, après s'être fait présenter les budgets primitifs, les budgets supplémentaires et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;
- Constate aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications des comptes de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

- Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;
- Adopte, les comptes administratifs 2024 des budgets principaux et annexes comme suit :

Compte administratif Budget principal						
libellé	**fonctionnement**		**investissement**		**ensemble**	
	dépenses	**recettes**	**dépenses**	**recettes**	**dépenses**	**recettes**
résultat reporté		1 023 086,94		141 308,03	-	1 164 394,97
opérations de l'exercice	8 219 384,96	8 687 344,96	776 392,86	468 595,06	8 995 777,82	9 155 940,02
totaux	8 219 384,96	9 710 431,90	776 392,86	609 903,09	8 995 777,82	10 320 334,99
résultats de clôture	-	1 491 046,94	166 489,77		-	1 324 557,17
restes à réaliser	-	-	1 093 974,14	873 737,54	1 093 974,14	873 737,54
totaux cumulés	8 219 384,96	9 710 431,90	1 870 367,00	1 483 640,63	10 089 751,96	11 194 072,53
résultats définitifs	-	**1 491 046,94**	**386 726,37**		-	**1 104 320,57**

Compte administratif Ateliers Relais						
libellé	**fonctionnement**		**investissement**		**ensemble**	
	dépenses	**recettes**	**dépenses**	**recettes**	**dépenses**	**recettes**
résultat reporté	-	-	1 700 626,03		1 700 626,03	-
opérations de l'exercice	116 414,99	296 412,82	488 229,74	1 458 830,11	604 644,73	1 755 242,93
totaux	116 414,99	296 412,82	2 188 855,77	1 458 830,11	2 305 270,76	1 755 242,93
résultats de clôture		179 997,83	730 025,66		550 027,83	-
restes à réaliser	-	-	27 692,00	283 370,00	27 692,00	283 370,00
totaux cumulés	116 414,99	296 412,82	2 216 547,77	1 742 200,11	2 332 962,76	2 038 612,93
résultats définitifs		179 997,83	474 347,66	-	**294 349,83**	**-**

Compte administratif Bâtiment Récréatif						
libellé	**fonctionnement**		**investissement**		**ensemble**	
	dépenses	**recettes**	**dépenses**	**recettes**	**dépenses**	**recettes**
résultat reporté	-	-	37 832,19	-	37 832,19	-
opérations de l'exercice	39 129,74	55 702,51	36 572,77	67 832,19	75 702,51	123 534,70
totaux	39 129,74	55 702,51	74 404,96	67 832,19	113 534,70	123 534,70
résultats de clôture	-	16 572,77	6 572,77	-	-	10 000,00
restes à réaliser	-	-	10 000,00	-	10 000,00	-
totaux cumulés	39 129,74	55 702,51	84 404,96	67 832,19	123 534,70	123 534,70
résultats définitifs	**-**	**16 572,77**	**16 572,77**	**-**	**-**	**-**

Compte administratif Zone de la Prade						
libellé	**fonctionnement**		**investissement**		**ensemble**	
	dépenses	**recettes**	**dépenses**	**recettes**	**dépenses**	**recettes**
résultat reporté	-	-	-	195 164,76		195 164,76
opérations de l'exercice	511 730,06	511 730,06	432 373,05	316 254,18	944 103,11	827 984,24
totaux	511 730,06	511 730,06	432 373,05	511 418,94	944 103,11	1 023 149,00
résultats de clôture	-	-	-	79 045,89	-	79 045,89
restes à réaliser	-	-	-	-	-	-
totaux cumulés	511 730,06	511 730,06	432 373,05	511 418,94	944 103,11	1 023 149,00
résultats définitifs	**-**	**-**	**-**	**79 045,89**		**79 045,89**

Compte administratif Pépinière d'Entreprises						
libellé	**fonctionnement**		**investissement**		**ensemble**	
	dépenses	**recettes**	**dépenses**	**recettes**	**dépenses**	**recettes**
résultat reporté	-	1,59	9 198,61	-	9 197,02	-
opérations de l'exercice	144 905,15	173 970,02	42 532,37	61 733,53	187 437,52	235 703,55
totaux	144 905,15	173 971,61	51 730,98	61 733,53	196 634,54	235 703,55
résultats de clôture		29 066,46		10 002,55	-	39 069,01
restes à réaliser	-	-	39 068,80		39 068,80	-
totaux cumulés	144 905,15	173 971,61	90 799,78	61 733,53	235 703,34	235 703,55
résultats définitifs	**-**	**29 066,46**	**29 066,25**	**-**	**-**	**0,21**

Compte administratif Enfance-Jeunesse						
libellé	fonctionnement		investissement		ensemble	
	dépenses	recettes	dépenses	recettes	dépenses	recettes
résultat reporté	-	-	30 439,25		30 439,25	-
opérations de l'exercice	499 745,76	499 745,76	16 714,03	68 726,75	516 459,79	568 472,51
totaux	499 745,76	499 745,76	47 153,28	68 726,75	546 899,04	568 472,51
résultats de clôture	-	-		21 573,47	-	21 573,47
restes à réaliser	-	-	-	-	-	-
totaux cumulés	-	-	47 153,28	68 726,75	546 899,04	568 472,51
résultats définitifs	-	-		21 573,47		**21 573,47**

Compte administratif Centre Culturel Yves FURET						
libellé	fonctionnement		investissement		ensemble	
	dépenses	recettes	dépenses	recettes	dépenses	recettes
résultat reporté	-	-	-	11 045,40	-	11 045,40
opérations de l'exercice	554 449,56	556 449,26	5 706,23	5 070,00	560 155,79	561 519,26
totaux	554 449,56	556 449,26	5 706,23	16 115,40	560 155,79	572 564,66
résultats de clôture	-	1 999,70	-	10 409,17	-	12 408,87
restes à réaliser	-	-	2 400,00	-	2 400,00	-
totaux cumulés	554 449,56	556 449,26	8 106,23	16 115,40	562 555,79	572 564,66
résultats définitifs	**-**	**1 999,70**	**-**	**8 009,17**	**-**	**10 008,87**

Compte administratif Centre Aquatique						
libellé	fonctionnement		investissement		ensemble	
	dépenses	recettes	dépenses	recettes	dépenses	recettes
résultat reporté	-	-	150 862,06	-	150 862,06	-
opérations de l'exercice	1 116 833,78	1 238 118,27	191 080,79	235 663,36	1 307 914,57	1 473 781,63
totaux	1 116 833,78	1 238 118,27	341 942,85	235 663,36	1 458 776,63	1 473 781,63
résultats de clôture	-	121 284,49	106 279,49	-	-	15 005,00
restes à réaliser	-	-	15 005,00	-	15 005,00	-
totaux cumulés	1 116 833,78	1 238 118,27	356 947,85	235 663,36	1 473 781,63	1 473 781,63
résultats définitifs	-	**121 284,49**	**121 284,49**	-	**-**	**-**

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire avec 23 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

- **APPROUVE les comptes administratifs de l'exercice 2024 de la Communauté de Communes du Pays Sostranien.**
- **Et Autorise le président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**

3. Finances : Proposition d'affectation des résultats de l'exercice 2024 aux budgets 2025 - Budget Principal

Le Conseil communautaire,
Après avoir entendu ce jour le compte administratif de l'exercice 2024
Statuant sur l'affectation du résultat cumulé d'exploitation,
Considérant les éléments suivants :

FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
Résultat antérieur reporté	1 023 086,94	Résultat antérieur reporté	141 308,03
Résultat 20223	1 023 086,94	Résultat 20223	141 308,03
Résultat de l'exercice 2024	467 960,00	Résultat de l'exercice 2024	-307 797,80
Dépenses	8 219 384,96	Dépenses	776 392,86
Recettes	8 687 344,96	Recettes	468 595,06
Solde d'exécution cumulé	1 491 046,94	Solde d'exécution cumulé	-166 489,77
		Restes à réaliser au 31/12/2024	-220 236,60
TOTAL A AFFECTER	1 491 046,94	**BESOIN DE FINANCEMENT**	**386 726,37**

AFFECTATION PROPOSEE

1 – Couverture du besoin de financement de la section d'investissement (Crédit au compte 1068 sur BP 2025)	**386 726,37€**
2 – Affectation complémentaire « en réserves »	**0€**
3 – Excédent de fonctionnement à reporter au BP 2025 (Crédit au compte 002 sur BP 2025)	**1 104 320,57€**
4 – Solde d'exécution cumulé d'investissement à reporter au BP 2025	**- 166 489,77€**

(Débit au compte 001 sur BP 2025)

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire avec 24 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :
VALIDE l'affectation proposée et autorise le président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

4. Finances : Proposition d'affectation des résultats de l'exercice 2024 aux budgets 2025 – Budget Annexe Ateliers Relais

Le Conseil communautaire,
Après avoir entendu ce jour le compte administratif de l'exercice 2024
Statuant sur l'affectation du résultat cumulé d'exploitation,
Considérant les éléments suivants :

FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
Résultat antérieur reporté	-	Résultat antérieur reporté	- 1 700 626,03
Résultat 2023	-	Résultat 2023	- 1 700 626,03
Résultat de l'exercice 2024	179 997,83	Résultat de l'exercice 2024	970 600,37
Dépenses	116 414,99	Dépenses	488 229,74
Recettes	296 412,82	Recettes	1 458 830,11
Solde d'exécution cumulé	179 997,83	Solde d'exécution cumulé	- 730 025,66
		Restes à réaliser au 31/12/2024	255 678,00
TOTAL A AFFECTER	179 997,83	BESOIN DE FINANCEMENT	474 347,66

AFFECTATION PROPOSEE

1 – Couverture du besoin de financement de la section d'investissement **179 997,83€**
(Crédit au compte 1068 sur BP 2025)
2 – Affectation complémentaire « en réserves » **0€**
3 – Excédent de fonctionnement à reporter au BP 2025 **0€**
(Crédit au compte 002 sur BP 2025)
4 – Solde d'exécution cumulé d'investissement à reporter au BP 2025 **- 730 025,66€**
(Débit au compte 001 sur BP 2025)

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire avec 24 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :
VALIDE l'affectation proposée et autorise le président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

5. Finances : Proposition d'affectation des résultats de l'exercice 2024 aux budgets 2025 – Budget Annexe Bâtiment récréatif

Le Conseil communautaire,
Après avoir entendu ce jour le compte administratif de l'exercice 2024
Statuant sur l'affectation du résultat cumulé d'exploitation,
Considérant les éléments suivants :

FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
Résultat antérieur reporté	-	Résultat antérieur reporté	- 37 832,19
Résultat 2023	-	Résultat 2023	- 37 832,19
Résultat de l'exercice 2024	16 572,77	Résultat de l'exercice 2024	31 259,42
Dépenses	39 129,74	Dépenses	36 572,77
Recettes	55 702,51	Recettes	67 832,19
Solde d'exécution cumulé	16 572,77	Solde d'exécution cumulé	- 6 572,77
		Restes à réaliser au 31/12/2024	- 10 000,00
TOTAL A AFFECTER	16 572,77	BESOIN DE FINANCEMENT	16 572,77

AFFECTATION PROPOSEE

1 – Couverture du besoin de financement de la section d'investissement **16 572,77€**

(Crédit au compte 1068 sur BP 2025)
2 – Affectation complémentaire « en réserves » **0€**
3 – Excédent de fonctionnement à reporter au BP 2025 **0€**
(Crédit au compte 002 sur BP 2025)
4 – Solde d'exécution cumulé d'investissement à reporter au BP 2025 **- 6 572,77€**
(Débit au compte 001 sur BP 2025)

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire avec 24 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :
VALIDE l'affectation proposée et autorise le président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

6. Finances : Proposition d'affectation des résultats de l'exercice 2024 aux budgets 2025 – Budget Annexe Zone de la Prade

Le Conseil communautaire,
Après avoir entendu ce jour le compte administratif de l'exercice 2024
Statuant sur l'affectation du résultat cumulé d'exploitation,
Considérant les éléments suivants :

FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
Résultat antérieur reporté	-	Résultat antérieur reporté	195 164,76
Résultat 2023	-	Résultat 2023	195 164,76
Résultat de l'exercice 2024	-	Résultat de l'exercice 2024	- 116 118,87
Dépenses	511 730,06	Dépenses	432 373,05
Recettes	511 730,06	Recettes	316 254,18
Solde d'exécution cumulé	-	Solde d'exécution cumulé	79 045,89
		Restes à réaliser au 31/12/2024	-
TOTAL A AFFECTER	-	BESOIN DE FINANCEMENT	-

AFFECTATION PROPOSEE

1 – Couverture du besoin de financement de la section d'investissement **0€**
(Crédit au compte 1068 sur BP 2025)
2 – Affectation complémentaire « en réserves » **0€**
3 – Excédent de fonctionnement à reporter au BP 2025 **0€**
(Crédit au compte 002 sur BP 2025)
4 – Solde d'exécution cumulé d'investissement à reporter au BP 2025 **79 045,89€**
(Crédit au compte 001 sur BP 2025)

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire avec 24 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :
VALIDE l'affectation proposée et autorise le président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

7. Finances : Proposition d'affectation des résultats de l'exercice 2024 aux budgets 2025 – Budget Annexe Pépinière d'entreprises

Le Conseil communautaire,
Après avoir entendu ce jour le compte administratif de l'exercice 2024
Statuant sur l'affectation du résultat cumulé d'exploitation,
Considérant les éléments suivants :

FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
Résultat antérieur reporté	1,59	Résultat antérieur reporté	- 9 198,61
Résultat 2023	1,59	Résultat 2023	- 9 198,61
Résultat de l'exercice 2024	29 064,87	Résultat de l'exercice 2024	19 201,16
Dépenses	144 905,15	Dépenses	42 532,37
Recettes	173 970,02	Recettes	61 733,53
Solde d'exécution cumulé	29 066,46	Solde d'exécution cumulé	10 002,55
		Restes à réaliser au 31/12/2024	- 39 068,80
TOTAL A AFFECTER	29 066,46	BESOIN DE FINANCEMENT	29 066,25

AFFECTATION PROPOSEE

1 – Couverture du besoin de financement de la section d'investissement **29 066,25€**
(Crédit au compte 1068 sur BP 2025)
2 – Affectation complémentaire « en réserves » **0€**
3 – Excédent de fonctionnement à reporter au BP 2025 **0,21€**
(Crédit au compte 002 sur BP 2025)
4 – Solde d'exécution cumulé d'investissement à reporter au BP 2025 **10 002,55€**
(Crédit au compte 001 sur BP 2025)

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire avec 24 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :
VALIDE l'affectation proposée et autorise le président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

8. Finances : Proposition d'affectation des résultats de l'exercice 2024 aux budgets 2025 – Budget Annexe Enfance Jeunesse

Le Conseil communautaire,
Après avoir entendu ce jour le compte administratif de l'exercice 2024
Statuant sur l'affectation du résultat cumulé d'exploitation,
Considérant les éléments suivants :

FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
Résultat antérieur reporté	-	Résultat antérieur reporté	- 30 439,25
Résultat 2023	-	Résultat 2023	- 30 439,25
Résultat de l'exercice 2024	-	Résultat de l'exercice 2024	52 012,72
Dépenses	499 745,76	Dépenses	16 714,03
Recettes	499 745,76	Recettes	68 726,75
Solde d'exécution cumulé	-	Solde d'exécution cumulé	21 573,47
		Restes à réaliser au 31/12/2024	-
TOTAL A AFFECTER	-	BESOIN DE FINANCEMENT	-

AFFECTATION PROPOSEE

1 – Couverture du besoin de financement de la section d'investissement **0€**
(Crédit au compte 1068 sur BP 2025)
2 – Affectation complémentaire « en réserves » **0€**
3 – Excédent de fonctionnement à reporter au BP 2025 **0€**
(Crédit au compte 002 sur BP 2025)
4 – Solde d'exécution cumulé d'investissement à reporter au BP 2025 **21 573,47€**
(Crédit au compte 001 sur BP 2025)

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire avec 24 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :
VALIDE l'affectation proposée et autorise le président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

9. Finances : Proposition d'affectation des résultats de l'exercice 2024 aux budgets 2025 – Budget Annexe Centre Culturel Yves Furet

Le Conseil communautaire,
Après avoir entendu ce jour le compte administratif de l'exercice 2024
Statuant sur l'affectation du résultat cumulé d'exploitation,
Considérant les éléments suivants :

FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
Résultat antérieur reporté	-	Résultat antérieur reporté	11 045,40
Résultat 2023	-	Résultat 2023	11 045,40
Résultat de l'exercice 2024	1 999,70	Résultat de l'exercice 2024	- 636,23
Dépenses	554 449,56	Dépenses	5 706,23
Recettes	556 449,26	Recettes	5 070,00
Solde d'exécution cumulé	1 999,70	Solde d'exécution cumulé	10 409,17
		Restes à réaliser au 31/12/2024	- 2 400,00
TOTAL A AFFECTER	1 999,70	BESOIN DE FINANCEMENT	-

AFFECTATION PROPOSEE

1 – Couverture du besoin de financement de la section d'investissement **0€**
(Crédit au compte 1068 sur BP 2025)
2 – Affectation complémentaire « en réserves » **0€**
3 – Excédent de fonctionnement à reporter au BP 2025 **1 999,70€**
(Crédit au compte 002 sur BP 2025)
4 – Solde d'exécution cumulé d'investissement à reporter au BP 2025 **10 409,17€**
(Crédit au compte 001 sur BP 2025)

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire avec 24 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :
VALIDE l'affectation proposée et autorise le président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

10. Finances : Proposition d'affectation des résultats de l'exercice 2024 aux budgets 2025 – Budget Annexe Centre Aquatique

Le Conseil communautaire,
Après avoir entendu ce jour le compte administratif de l'exercice 2024
Statuant sur l'affectation du résultat cumulé d'exploitation,
Considérant les éléments suivants :

FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
Résultat antérieur reporté	-	Résultat antérieur reporté	- 150 862,06
Résultat 2023	-	Résultat 2023	- 150 862,06
Résultat de l'exercice 2024	121 284,49	Résultat de l'exercice 2024	44 582,57
Dépenses	1 116 833,78	Dépenses	191 080,79
Recettes	1 238 118,27	Recettes	235 663,36
Solde d'exécution cumulé	121 284,49	Solde d'exécution cumulé	- 106 279,49
		Restes à réaliser au 31/12/2024	- 15 005,00
TOTAL A AFFECTER	121 284,49	BESOIN DE FINANCEMENT	121 284,49

AFFECTATION PROPOSEE

1 – Couverture du besoin de financement de la section d'investissement **121 284,49€**
(Crédit au compte 1068 sur BP 2025)
2 – Affectation complémentaire « en réserves » **0€**
3 – Excédent de fonctionnement à reporter au BP 2025 **0€**

(Crédit au compte 002 sur BP 2025)
4 – Solde d'exécution cumulé d'investissement à reporter au BP 2025 **-106 279,49€**
(Débit au compte 001 sur BP 2025)

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire avec 24 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention : VALIDE l'affectation proposée et autorise le président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

11. Finances : Adoption du Budget primitif 2025 – Budget Principal et Budgets Annexes

Le volume global de la proposition de budget primitif (budget principal et budget annexes) de la Communauté de Communes du Pays Sostranien, pour l'exercice 2025, s'élève tous mouvements confondus (mouvements réels et mouvements d'ordre) à 13 487 040,52€ en section de fonctionnement et 5 803 137,10€ en section d'investissement.

Par section (investissement et fonctionnement) et type de mouvement (réel et ordre), le budget primitif se décompose de la façon suivante pour l'exercice 2025 :

BUDGET	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
PRINCIPAL	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Mouvements réels	8 960 436,57	9 705 299,57	3 628 259,91	2 883 396,91
Mouvements d'ordre	744 863,00		-	744 863,00
TOTAL	**9 705 299,57**	**9 705 299,57**	**3 628 259,91**	**3 628 259,91**
BUDGET ANNEXE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
ENFANCE JEUNESSE	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Mouvements réels	505 110,00	511 298,00	27 761,47	21 573,47
Mouvements d'ordre	6 188,00	-	-	6 188,00
TOTAL	**511 298,00**	**511 298,00**	**27 761,47**	**27 761,47**
BUDGET ANNEXE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
CENTRE CULTUREL YVES FURET	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Mouvements réels	590 407,70	592 441,70	267 043,17	265 009,17
Mouvements d'ordre	2 034,00	-	-	2 034,00
TOTAL	**592 441,70**	**592 441,70**	**267 043,17**	**267 043,17**
BUDGET ANNEXE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
CENTRE AQUATIQUE	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Mouvements réels	1 095 866,00	1 297 567,00	325 385,49	123 684,49
Mouvements d'ordre	201 701,00	-	-	201 701,00
TOTAL	**1 297 567,00**	**1 297 567,00**	**325 385,49**	**325 385,49**
BUDGET ANNEXE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
PEPINIERE D'ENTREPRISES	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Mouvements réels	191 055,42	193 061,21	44 074,80	42 068,80
Mouvements d'ordre	2 006,00	-	-	2 006,00
TOTAL	**193 061,42**	**193 061,21**	**44 074,80**	**44 074,80**
BUDGET ANNEXE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
ATELIERS RELAIS	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Mouvements réels	110 945,17	253 836,00	888 506,66	745 615,83
Mouvements d'ordre	142 890,83			142 890,83
TOTAL	**253 836,00**	**253 836,00**	**888 506,66**	**888 506,66**
BUDGET ANNEXE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
BATIMENT RECREATIF	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Mouvements réels	78 294,00	97 293,00	135 571,77	116 572,77
Mouvements d'ordre	18 999,00	-	-	18 999,00
TOTAL	**97 293,00**	**97 293,00**	**135 571,77**	**135 571,77**
BUDGET ANNEXE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
ZONE DE LA PRADE	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Mouvements réels	422 375,89	368 553,00	25 223,00	79 045,89
Mouvements d'ordre entre sections	407 487,94	461 310,83	461 310,83	407 487,94
Mouvements d'ordre à intérieur de la section	6 380,00	6 380,00	-	-
TOTAL	**836 243,83**	**836 243,83**	**486 533,83**	**486 533,83**
TOTAL BUDGET 2025	**13 487 040,52**	**13 487 040,31**	**5 803 137,10**	**5 803 137,10**

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, adopte le budget primitif de la Communauté de Communes du Pays Sostranien pour l'exercice 2024 comme suit :

Budget	HT/TTC	SECTION	Montant	VOTE		
				Contre	Abstention	Pour
PRINCIPAL	TTC	Fonctionnement	9 705 299,57	0	0	24
		Investissement (y compris restes à réaliser)	3 628 259,91	0	0	24
ENFANCE-JEUNESSE	TTC	Fonctionnement	511 298,00	0	1 (*)	23
		Investissement (y compris restes à réaliser)	27 761,47	0	0	24
ATELIERS RELAIS	HT	Fonctionnement	253 836,00	0	0	24
		Investissement (y compris restes à réaliser)	888 506,66	0	0	24
CENTRE CULTUREL YVES FURET	HT	Fonctionnement	592 441,70	0	0	24
		Investissement (y compris restes à réaliser)	267 043,17	0	0	24
CENTRE AQUATIQUE	TTC	Fonctionnement	1 297 567,00	0	0	24
		Investissement (y compris restes à réaliser)	325 385,49	0	0	24
PEPINIERE D'ENTREPRISES	HT	Fonctionnement	193 061,21	0	0	24
		Investissement (y compris restes à réaliser)	44 074,80	0	0	24
BATIMENT RECREATIF	HT	Fonctionnement	97 293,00	0	0	24
		Investissement (y compris restes à réaliser)	135 571,77	0	0	24
ZONE DE LA PRADE	HT	Fonctionnement	836 243,83	0	0	24
		Investissement (y compris restes à réaliser)	486 533,83	0	0	24

(*) Bernard ALLARD.

Et autorise le président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Concernant le budget annexe Centre Aquatique, Jean-Marc PIOFFRET rappelle que l'équipement va souffrir en 2025 de la réouverture de la piscine de Guéret.
Etienne LEJEUNE précise que ces éléments ont été intégrés aux prévisions budgétaires et que par ailleurs les équipes ont prévu de développer les activités proposées au public pour pallier la baisse de recette.

A la demande de Bernard ALLARD, Pierre DECOURSIER fait le point des projets en cours d'implantation au SMIPAC avec le nombre d'emplois induits.
Bernard ALLARD met également l'accent sur le montant prévisionnel de la subvention d'équilibre au Budget Annexe Centre Aquatique, soit 1 015 407€ pour 2025.

Brigitte JAMMOT demande des éléments de compréhension sur le montant de la subvention d'équilibre au Budget Annexe Enfance Jeunesse qui passe de 89 524,15€ en 2024 à 221 797€ prévus pour 2025.
Etienne LEJEUNE présente 3 éléments d'explication :

- Pas d'aide exceptionnelle des partenaires en 2025 ;
- La reprise du personnel s'accompagne d'une forte hausse des cotisations retraite (CNRACL) au 1er janvier 2025 ;
- Le prévisionnel présenté reste pessimiste avec un taux d'occupation encore faible du multi-accueil.

Bernard ALLARD constate que la subvention d'investissement pour le Centre Culturel n'est que de 257 000€ alors que le Débat d'Orientation Budgétaire affichait 362 000€.
Etienne LEJEUNE explique que le projet de travaux sur le chauffage de l'équipement a été retiré du programme d'investissement 2025. Il précise également que les investissement prévus (réfection des gradins et étanchéité de la toiture terrasse) ne pourront être réalisés qu'à la condition de pouvoir obtenir des subventions pour les financer.

Bernard ALLARD pose la question de la pérennité des aidées perçues pour la programmation du Centre Culturel (DRAC Région et Département) soit 91 000€ de prévus pour 2025, et il met en garde sr le fait que la billetterie à elle seule ne couvre même pas les seuls cachets.

12. Fiscalité : Vote des taux d'imposition 2025

Afin d'obtenir le produit fiscal nécessaire à l'équilibre du budget prévisionnel, le président propose d'adopter pour l'année 2025 les taux d'imposition des taxes directes locales comme suit :

Impôt	Rappel taux 2024	Taux proposé pour 2025
Taxe foncière bâti TFB	1,62	**1,62**
Taxe foncière non bâti TFNB	6,00	**6,00**
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires	14,00	**14,00**
Taxe d'habitation sur les logements vacants	14,00	**14,00**
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	31,09	**31,09**

Il est proposé de maintenir à « 0 » le produit attendu de la taxe GEMAPI instituée depuis le 1er janvier 2022.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré avec 24 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention adopte les taux et produits attendus tels que proposés par le président pour l'année 2025.
Et Autorise le président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

13. Fiscalité : Adoption des taux de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères pour l'année 2025

Pour mémoire, la Communauté de Communes a décidé de percevoir la TEOM en lieu et place d'EVOLIS 23 qui reste compétent pour le zonage, les exonérations et la mise en place d'un lissage de taux

La Communauté de Communes perçoit donc la TEOM et vote les taux en fonction du produit demandé par le syndicat. *(La TEOM**i** instituée par EVOLIS, impacte financièrement les contribuables de la CCPS depuis 2021)*.

Sous réserve du vote définitif par le Comité Syndical, le montant total attendu par EVOLIS 23 au titre de l'année 2025 s 'élève à 1 491 042 € auquel il faut rajouter 12 500 € de redevance spéciale, 1 500 de relevé de bacs supplémentaires et 750 € de frais administratifs soit un total de **1 505 792** €.

Déduction faite de la part variable estimée à 234 740 €, le produit attendu sur le taux pour la CCPS s'élèverait donc à **1 271 052 € en 2025.**

Taux 2025 proposé : 9,48%

COMMUNES	ZONES	BASES PREVISIONNELLES							
		2020	2 021	2 022	2 023	2 024	2 025	2020	2021
AZERABLES	6	715 761	720 533	745 883	801 005	837 887	856 225	11,41%	9,15%
BAZELAT	6	202 593	203 040	212 878	228 472	238 451	244 978	11,41%	9,15%
NOTH	6	372 632	380 957	395 031	417 839	434 710	441 298	11,41%	9,15%
LA SOUTERRAINE	6	7 229 786	7 281 956	7 569 087	8 035 102	8 341 039	8 499 607	11,41%	9,15%
SAINT AGNANT DE VERSILLAT	6	764 286	767 744	801 214	858 884	896 441	916 285	11,41%	9,15%
SAINT GERMAIN BEAUPRE	6	301 004	303 216	309 910	334 077	346 427	353 963	11,41%	9,15%
SAINT LEGER BRIDEREIX	6	137 192	137 653	141 975	151 584	158 989	161 620	11,41%	9,15%
SAINT MAURICE LA SOUTERRAINE	6	817 167	826 862	933 824	942 677	979 079	1 017 074	11,41%	9,15%
SAINT PRIEST LA FEUILLE	6	496 410	502 307	524 203	568 479	599 705	625 247	11,41%	9,15%
VAREILLES	6	247 547	250 924	259 176	279 355	291 122	297 329	11,41%	9,15%
		11 284 378 €	**11 375 192 €**	**11 893 181 €**	**12 617 474 €**	**13 123 850 €**	**13 413 626 €**		

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré avec 24 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention adopte le taux de TEOM tel que proposé par le président pour l'année 2025.
Et Autorise le président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

14. Finances : Révision libre des attributions de compensation 2025

Une fois le montant des attributions de compensation fixé, il n'est en principe procédé à un recalcul de ces attributions qu'en cas de nouveau transfert de charges entre les communes et l'EPCI ou en cas de diminution des produits de fiscalité professionnelle.

Le code général des impôts prévoit et encadre strictement des cas de révision dérogatoire des attributions de compensation des EPCI à leurs communes membres. Le législateur a prévu trois cas de révision dérogatoires soumis à des conditions procédurales strictes entres les EPCI et leurs communes membres dont la procédure dite de « révision libre ».

La révision libre des attributions de compensation implique l'obtention d'une majorité qualifiée des deux tiers de l'organe délibérant de l'EPCI et d'une délibération à la majorité simple de l'ensemble des communes membres concernées de l'EPCI. Si le recours à cette procédure de « révision libre » permet à l'EPCI et aux communes membres d'introduire tout critère sans restriction afin de déterminer le montant et les conditions de révision des attributions de compensation, ces derniers doivent cependant tenir compte des évaluations issues du rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges (CLECT).

Vu le dernier rapport de la CLECT, en date du 22 octobre 2018, il est proposé au Conseil Communautaire de supprimer comme suit, à compter du 1er janvier 2025, le montant des attributions de compensation négatives de communes concernées :

- Saint Léger Bridereix : 4 136 €
- Saint Priest la Feuille : 5 334 €
- Vareilles : 7 821 €

Total 17 291 €

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré avec 24 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

1- **Adopte comme suit le montant des attributions de compensation proposées :**
   - **Saint Léger Bridereix : 0 €**
   - **Saint Priest la Feuille : 0 €**
   - **Vareilles : 0 €**
2- **Charge le président de demander aux communes concernées de prendre une délibération concordante avec celle prise par la Communauté de Communes.**
3- **Et Autorise le président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**

15. Finances : Attributions de Compensation POSITIVES 2025

En 2025, les montants de l'attribution de compensation sont de1 485 234,00 Euros à reverser à 7 communes membres par la Communauté de Communes,

Il est proposé au Conseil Communautaire de régler les modalités de ces versements de la manière suivante :

Pour les communes ayant une Attribution de Compensation positive, le versement de l'Attribution de Compensation sera effectué chaque mois par 1/12ème. Le mandatement sera réalisé le dernier jour de chaque mois.
Les communes concernées sont les suivantes :

Azérables =	31 042€
Bazelat =	3 527€
La Souterraine =	1 310 318€
Noth =	31 057€
Saint Agnant de Versillat =	62 962€
Saint Germain Beaupré =	4 035€
Saint Maurice la Souterraine =	42 293€.

L'ensemble des montants mensuels d'attribution de compensation est récapitulé dans le tableau annexé à la présente et les versements seront effectués sur l'exercice 2025 selon les capacités de trésorerie de la Communauté de Communes du Pays Sostranien.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré avec 24 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention adopte le montant des attributions de compensation pour l'année 2025.
Et Autorise le président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

16. Finances : Mise en place d'un Fonds de Concours au titre de l'année 2025 au profit des Communes membres de la Communauté de Communes

A la suite de la demande de plusieurs communes et sur la base de la Commission des finances, il est proposé de mettre en place un règlement d'intervention fixant les modalités et conditions d'octroi de fonds de concours au profit des communes membres de la Communauté de Communes au titre de l'année 2025 exclusivement.

L'article L. 5214-16 V du code général des collectivités territoriales prévoit : « afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre un EPCI à fiscalité propre et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés. Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours. »

Le versement de fonds de concours est autorisé si trois conditions sont réunies :

- Le fonds de concours doit nécessairement avoir pour objet de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement ;
- Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours ;
- Le fonds de concours doit avoir donné lieu à délibérations concordantes, adoptées à la majorité simple, du conseil communautaire et du ou des conseils municipaux concernés.
-

Pour mémoire, une enveloppe de 220 000€ a été réservée au budget primitif 2025 au compte 2041412 pour le financement de subventions d'équipement sous forme de Fonds de Concours aux communes membres.

Il est proposé que les dépenses de fonctionnement soient exclues du champ d'intervention du FDC 2025.

MODALITES ET CONDITIONS D'OCTROI DES FONDS DE CONCOURS 2025

a. Nature des opérations d'investissement éligibles :

Le versement du fonds de concours doit nécessairement avoir pour objet la réalisation d'un équipement.
La notion de réalisation d'un équipement s'entend par la construction, la réhabilitation et l'acquisition d'un équipement (assimilation à la notion comptable d'immobilisation corporelle (comptes 21 et 23 dans l'instruction M 57 qui peuvent comprendre à la fois des équipements de superstructure (équipements sportifs, culturels, …) et des équipements d'infrastructure (voirie, réseaux divers, ...)

A titre d'exemple, sont éligibles :

- les acquisitions immobilières et les charges afférentes si elles sont suivies d'une réalisation
- les travaux d'aménagement d'espaces publics
- les travaux de valorisation du patrimoine (tous bâtiments communaux)
- les travaux de rénovation énergétique des bâtiments communaux et les travaux permettant les économies d'énergie
- les travaux de mise aux normes de sécurité et d'accessibilité des bâtiments et des espaces publics
- les travaux de voirie (y compris ceux réalisés par un Syndicat pour le compte de la commune)
- les dépenses d'études suivies de réalisation (hors diagnostic accessibilité), des prestations diverses,- coordination SPS, contrôle technique-, et dépenses annexes,- AAPC, reprographies...-, hors aléas et imprévus) – dépenses à réintégrer dans le programme de travaux
- les communes peuvent présenter plusieurs dossiers dans la limite de l'enveloppe accordée.

b. Contenu des dossiers de demande 2025

Le versement des subventions versées dans le cadre du FDC 2025 devra faire l'objet d'une demande (dossier complet) qui sera examinée par les services et validée par le Conseil Communautaire.

Composition du dossier pour chaque opération d'investissement :

- Courrier sollicitant le fonds de concours
- Plan de financement prévisionnel
- Echéancier de réalisation
- Délibération inscrivant le programme au budget et présentant le plan de financement prévisionnel
- Attestations de sollicitation et de notification de subvention des co-financeurs.

c. Attribution des fonds de concours 2025 et conditions de versement

Attribution des subventions

- Le Conseil Communautaire arrête par délibération la liste des opérations à subventionner.
- Après délibérations concordantes prises à la majorité simple du Conseil Communautaire et du ou des Conseils municipaux concernés, le Président notifie la subvention à l'intéressé (notification individuelle).
- S'agissant d'opérations d'investissement, le montant du FDC 2025 ne peut avoir pour effet de porter le montant de l'aide publique à plus de 80 % du montant prévisionnel de la dépense subventionnable. Par aides publiques, il faut entendre toutes les subventions versées par l'Etat et ses établissements publics, la Communauté Européenne et les organismes internationaux, les Collectivités territoriales et leurs établissements publics. Le montant subventionnable s'entend hors TVA.

Paiement :

- Un acompte de 30 % du montant de la subvention pourra être versé au bénéficiaire à sa demande, sur justification du démarrage des travaux, par production d'un Ordre de Service ou du marché.
- Si la subvention attribuée est supérieure à 20 000€, un deuxième acompte de 30 % pourra être réglé sur production de justificatifs attestant de la réalisation d'au moins 60 % de la dépense subventionnable.
- Le solde interviendra à l'achèvement des travaux sur production de l'état des factures acquittées visé par le trésorier et sur production de justificatifs sur la publicité faite sur le soutien de la Communauté de Communes.

Si le coût réel de l'opération s'avère inférieur à l'estimation de base ayant déterminé le montant de la subvention, le fonds de concours sera versé au vu des dépenses effectivement justifiées.
Si le coût réel de l'opération s'avère supérieur à l'estimation de base, le montant du fonds de concours ne pourra excéder le montant validé en Conseil Communautaire et notifié à la Commune.

Délai d'exécution des travaux - Délais de validité de la subvention :
Dans tous les cas les travaux devront être achevés et le versement de la subvention sollicité dans un délai maximum de 24 mois suivant la date de la notification de ladite subvention.

La subvention est annulée de plein droit (sauf cas de difficultés exceptionnelles justifiées par la commune avant l'expiration du délai normal) si les travaux :

- n'ont pas fait l'objet d'un début d'exécution dans un délai de un an suivant la notification de la décision d'attribution ;
- n'ont pas été achevés dans un délai de deux ans suivant cette date de notification.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré avec 24 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention adopte ces propositions.
Et Autorise le président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

17. Economie : ZAE de la Prade – Vente du lot n°9 – parcelle ZE 139

Par délibération en date du 4 novembre 2024, référencée DEL20241104-13, le Conseil Communautaire a décidé la vente de la parcelle ZE 139 – lot n°9 sur la ZAE de la Prade au profit des entreprises PUBLILOGIC et SECURITEST en divisant la parcelle en 2 parts égales afin de répondre aux projets d'extension des 2 entreprises.

Aujourd'hui, afin de répondre à la demande des entreprises, il est proposé d'opérer les modifications suivantes :

- Valider la division de la parcelle cadastrée ZE 139 d'une superficie de 1 176 m² en 2 parcelles dont l'une de 784 m² et l'autre de 392 m² ;
- Valider le projet de modification du Permis d'aménager de la ZAE de la Prade Secteur Pouyade ;
- Confirme la prise en charge du coût des aménagements de liés à cette opération par les porteurs de projets ;
- Valider le projet de vente d'une parcelle de 784 m² pour permettre le projet d'extension de l'entreprise PUBLILOGIC – SCI C2L pour la somme de 11 760€ HT (784 x 15€ HT) et hors frais de notaire sous réserve du dépôt et de l'obtention d'un permis de construire ; dans un délai de 2 ans maximum ;
- Valider le projet de vente d'une parcelle de 392 m² pour permettre le projet d'extension de l'entreprise SECURITEST pour la somme de 5 880€ HT (392 x 15€ HT) et hors frais de notaire sous réserve du dépôt et de l'obtention d'un permis de construire ; dans un délai de 2 ans maximum.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré avec 24 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

- **Valide la division de la parcelle cadastrée ZE 139 d'une superficie de 1 176 m² en 2 parcelles dont l'une de 784 m² et l'autre de 392 m² ;**

- **Valide le projet de modification du Permis d'aménager de la ZAE de la Prade Secteur Pouyade ;**
- **Confirme la prise en charge du coût des aménagements de liés à cette opération par les porteurs de projets ;**
- **Valide le projet de vente d'une parcelle de 784 m² pour permettre le projet d'extension de l'entreprise PUBLILOGIC – SCI C2L pour la somme de 11 760€ HT (784 x 15€ HT) et hors frais de notaire sous réserve du dépôt et de l'obtention d'un permis de construire ; dans un délai de 2 ans maximum ;**
- **Valide le projet de vente d'une parcelle de 392 m² pour permettre le projet d'extension de l'entreprise SECURITEST pour la somme de 5 880€ HT (392 x 15€ HT) et hors frais de notaire sous réserve du dépôt et de l'obtention d'un permis de construire ; dans un délai de 2 ans maximum.**
- **Et Autorise le président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h30.

La Secrétaire de Séance	Le Président
Mme Marie AUCLAIR-DECOURSIER	**M. Étienne LEJEUNE**

Les membres :

Le Président, le Secrétaire de séance et les Conseillers
Communautaires ont adopté à l'unanimité
le présent compte-rendu et ont signé le registre
lors de la séance du Conseil Communautaire
du 20 mai 2025 à La Souterraine